

Un beau cadeau de Nouvel-An : la loi du 24 novembre 1917 concernant notre caisse de retraite

Autor(en): **Berset, M.**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **47 (1918)**

Heft 1

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

ET DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DU CORPS ENSEIGNANT

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. ; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct. Prix des annonces : 15 ct. la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. le Dr Julien Favre, professeur à l'École normale, Hauterive-Posieux.

Pour les annonces, écrire à M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

Le *Bulletin pédagogique* paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où il ne paraît qu'une fois.

SOMMAIRE. — *Un beau cadeau de Nouvel-An.* — *Impressions de rentrée (suite et fin).* — *Billet de l'instituteur.* — *Notre enseignement de la grammaire et les moyens d'assurer le succès de la méthode (suite et fin).* — *Le Musée pédagogique (suite).* — *L'annouveau (vers).* — *Echos de la presse.* — *Bibliographies.* — *Chronique scolaire.* — *Acquisitions récentes du Musée pédagogique de Fribourg.*

Un beau cadeau de Nouvel-An

LA LOI DU 24 NOVEMBRE 1917 CONCERNANT NOTRE CAISSE DE RETRAITE

Enfin ! C'est le 1^{er} janvier 1918 qu'entre en vigueur cette loi si impatiemment attendue. Le corps enseignant peut marquer d'une pierre blanche cette date mémorable. Après s'être attardée quelque peu, la nouvelle loi est sortie sans accroc, comme un jet d'une belle venue du domaine législatif. Reprenant les paroles de M. le député Paul Morard, le brillant rapporteur de la Commission du Grand Conseil, nous

pouvons dire en toute vérité : « Nous n'avons rien perdu pour attendre. » Certaines critiques sur différents points de détail nous sont déjà parvenues. Si bien fondées qu'elles puissent paraître, elles doivent s'effacer devant l'ensemble de l'œuvre qui est humanitaire et généreuse. Pour apprécier à leur juste valeur l'importance des améliorations accordées, il faut avoir vu de près les difficultés qui se dressaient sur le chemin ardu de la revision. Il fut un moment où nous avons pu les croire insurmontables. Cependant, tous les obstacles ont été vaincus parce que l'Etat a consenti à nous ouvrir largement sa bourse. Le Grand Conseil s'est acquis par sa bienveillance un droit à la reconnaissance du corps enseignant. Nous croyons interpréter les sentiments de chacun en disant qu'elle ne lui sera point ménagée. Notre gratitude s'adresse d'une façon toute spéciale à l'auteur et au défenseur du projet, M. le conseiller d'Etat Georges Python. Une œuvre sociale de premier ordre est venue s'ajouter à toutes celles dont l'éminent homme d'Etat a jalonné sa belle carrière politique. Grâce à lui, le point noir qui assombrissait notre horizon est devenu la douce étoile qui éclaire l'aube de notre vie active et qui en illuminera le soir.

Les intéressés ont un délai d'une année pour faire parvenir leur adhésion. Que personne ne reste à l'écart. Les sacrifices exigés sont minimes en regard des avantages offerts. On exige une cotisation de 80 à 100 fr., mais celle de l'Etat sera de 120 à 140 fr. On prévoit des rachats s'élevant jusqu'à 2,000 fr., mais ceux de l'Etat atteindront la jolie somme d'un peu plus du million. Cette participation se fera sous la forme d'une rente d'une quarantaine de mille francs prélevés sur les subventions fédérales à l'école primaire. Les pensions seront de 600, 1,000, 1,200 fr. Elles absorberont des sommes considérables : c'est pour y faire face qu'on a dû élever sensiblement les contributions des membres et surtout celles de l'Etat. Il s'agissait d'asseoir notre Caisse de retraite sur des bases solides et durables. Ce but est atteint. Il n'y a plus rien à craindre. Notre belle institution de prévoyance aura, comme on dit, du foin dans ses bottes.

Des facilités seront accordées pour les rachats. Ceux-ci se feront, au choix des intéressés, selon l'un des trois modes suivants :

- 1^o Par le paiement au comptant ;
- 2^o Par la création d'une cédule hypothécaire d'une durée de dix ans au maximum avec intérêts ;
- 3^o Par la création d'une cédule garantie par un cautionnement et pour une durée de dix ans au plus et portant intérêts.

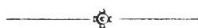
Les intéressés devront indiquer le mode de payement qu'ils ont choisi en envoyant leur adhésion. M. Lanthmann, caissier, établira selon les données légales la cote de chacun. Les associés trouveront tous les renseignements nécessaires dans la Loi et le Règlement qui leur seront adressés sitôt sortis de presse. Dès ce jour, les adhésions à la nouvelle loi peuvent être adressées au secrétaire du Comité, M. Ph. Dessarzin, à Villaz-Saint-Pierre, ou au signataire de ces lignes.

La nouvelle loi se présente à nous comme une bienfaitrice qui ne demande qu'à rendre de précieux services. A chacun d'en profiter. Les Autorités qui l'ont votée nous ont vraiment offert un superbe cadeau de Nouvel-An.

Fribourg, le 17 décembre 1917.

M. BERSET, *inst.*

Président du comité de la Caisse de retraite.



Impressions de rentrée

(Suite et fin.)

Les vieilles portes du *Pensionnat* se sont rouvertes. Le cœur léger, le visage souriant, les braves petits garçons sont revenus avec des mines plus fraîches, des habits plus propres. D'avance j'ai résolu de les gouverner avec une fermeté tempérée par beaucoup de douceur, car l'hiver s'annonce mauvais pour la plupart d'entre eux. Il ne sera jamais trop de bons procédés pour compenser toutes les restrictions et les privations engendrées par la guerre. Une parole dure deviendrait une blessure cuisante pour tel pauvre petit malhabillé, mal chaussé, mal nourri.

La cloche sonne la récréation : première détente. La cage s'ouvre : ses hôtes s'envolent et vont s'ébattre dans la vaste cour. Profitant d'un moment de liberté je m'amuse à suivre, du haut de mon belvédère, le mouvement désordonné des toits innombrables qui dansent sous mes yeux : toits bruns, toits noirs, toits rouges ; toits plats, toits en pointe, toits en terrasse, toits en mansardes ; et, selon le caprice du temps, toits qui rient au soleil, toits qui pleurent sous l'ondée, toits qui frissonnent sous la neige. C'est une armée qui bondit, descend, rebondit, dégringole jusqu'à la Sarine pour s'élaner à l'assaut des pentes opposées. Leurs cheminées, bouches ouvertes, ont leur langage pour tout observateur attentif.